

Rapport de la commission chargée de l'examen du préavis 49/91  
Plan partiel d'affectation "Les Fossés"-parking public.

La commission composée de MM. J.-M. Bettems, C. Gutowski, W. Hediger, J.-Moser, et J.-J. Brugger s'est réunie le 12.11.1991. M.A. Meylan, municipal, a bien voulu répondre à nos questions et nous apporter les éclaircissements souhaités, ce dont nous le remercions. M.W. Itten, président de la commission consultative d'urbanisme était également présent à notre demande, pour donner son avis, et nous l'en remercions.

En préambule, signalons que quelques imprécisions se sont glissées dans le préavis municipal:

- page 1, dernier paragraphe et page 2, 3ème ligne, il faut lire art.3.10 et non 3.8 du RCCAT.
- page 2, ligne 5, seule la parcelle 218 est concernée.
- page 2, au 2ème paragraphe de la rubrique "procédure", le plan a été soumis à l'enquête publique du 7 mai au 12 juin 1991 et non au 19 juin.

Notre commission s'est d'abord attachée à définir si le plan partiel d'affectation est justifié, et s'il permet d'atteindre le but fixé. Nous estimons que c'est le cas. Nous avons la conviction que c'est l'article 9.6 du RCCAT qui aurait permis l'agrandissement et la modification du parc existant, s'il n'était rendu inopérant par la modification ultérieure de la LATC. C'est un des arguments de la réponse de la Municipalité aux opposants. Cette réponse rejoint l'idée de la commission

La réglementation compliquée favorise l'apparition "d'obstacles". L'intention de départ vise à obtenir un parking rationnel économisant le terrain, une circulation en accord avec la sécurité, ce que le Conseil a admis en votant le crédit en mai 1990.

Ces derniers arguments doivent, à notre sens, l'emporter sur les autres considérations.

En conclusion, la commission unanime vous recommande, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes: Le Conseil communal de Prangins,

vu le préavis municipal no 49/91 concernant l'établissement d'un Plan partiel d'affectation "les Fossés"-parking public,  
 lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,  
 attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,  
 Décide

- 1) d'adopter le préavis no 49/91 concernant l'établissement d'un Plan partiel d'affectation "les Fossés"-parking public,
- 2) d'approuver la réponse donnée à l'opposition de Mme Lydia et M. Charly Muller
- 3) de transmettre au Conseil d'Etat pour approbation le dossier complet de cet objet.

Prangins, le 14 novembre 1991

J.-M. Bettems:

C. Gutowski:

J. Moser:

W. Hediger:

J.-J. Brugger, rapporteur: